

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE D'UN
PHOTOCOPIEUR E-STUDIO 338 CS MFP Volet 1 POUR LE SERVICE
CIMETIERE**

Adm N° 2022- 86

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de contracter une maintenance pour le copieur du service cimetière.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Contrat de maintenance du matériel pour le copieur E-STUDIO 338CS MFP Volet 1 du service cimetière, avec UGAP – Direction territoriale de Toulouse – 2 Impasse Marcel Chalard – 31 000 TOULOUSE.

ARTICLE 2 – TARIFICATION FORFAITAIRE

Maintenance :

Coût copie Noir et Blanc : 0.00250 € HT

Nombre de copies au trimestre : 500

Coût copie supplémentaire : 0.00250 € HT

Coût de la maintenance au trimestre : 1.25 € HT

Coût copie Couleur : 0.0250 € HT

Nombre de copies au trimestre : 500

Coût copie supplémentaire : 0.0250 € HT

Coût de la maintenance au trimestre : 12.5005 € HT

Règlement trimestriel.

ARTICLE 3 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 20 trimestres soit cinq ans, à compter de la date de réception du copieur.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 12 septembre 2022

Le Maire,

Romain L

